



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022**

Date de convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE (en visioconférence mais déconnecté pour le vote), M. Serge BLIN (en visioconférence), Mme Françoise BALHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO, Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, M. Pascal AMBROISE, Mme Martine MONTARON (en visioconférence) conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : M. Claude PREVOST pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MOURET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 1

OBJET : CESSIION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE PAR MONSIEUR ET MADAME JULIENNE DE LA PARCELLES A 388 (LE BILLEHOU), SUR LAQUELLE A ETE REALISE L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL N°5

Rapporteur : Serge BLIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le courrier de monsieur et madame JULIENNE en date du 6 mars 2022 confirmant leur intention de céder la parcelle cadastrée A 388 sur laquelle a été réalisé l'élargissement du chemin rural n°5,

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220705-2022_06_06_03-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2022

VU la stipulation de l'acte de vente de leur maison à monsieur et madame JULIENNE, datant du 3 janvier 1989, obligeant la cession gratuite à la commune de la parcelle section A numéro 388, pour l'élargissement du chemin rural n°5, reprenant ainsi une prescription du permis de construire d'origine du 20 octobre 1972,

VU l'élargissement du chemin rural n°5 réalisé depuis de nombreuses années,

VU l'avis du bureau municipal en date du 21 juin 2022,

Après avoir écouté l'exposé présenté par Monsieur Serge BLIN, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur Benoit JULIENNE ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée A 388 d'une contenance de 229 m² sur laquelle a été réalisé l'élargissement du chemin rural n°5.

AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

DIT que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Fait et délibéré à Saint-Aubin

Le 28 juin 2022

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.